



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 03/2026
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 7 avril 2026 à 20h00**

L'an deux mil vingt-six à 20h00, le mardi 7 avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

Mme Nathalie CHAVES, M James DELAFOY, MM Jean-Luc RONDEAU, Louis CERLE, Éric DESPRÉS, Mmes Céline D'HOKER, Fabienne POPINA, Carine REGENT-PANIER, Cynthia TARDIF, Laura ROUSSEAU, Célia TOCQUEVILLE, M Ionut BARBU.

A donné pouvoir :

M Christian CHARPENTIER a donné pouvoir à M Jean-Luc RONDEAU.

M Abdellah IBOURK a donné pouvoir à M Louis CERLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur James DELAFOY est désigné secrétaire de séance.

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Approbation du versement des Allocations CLECT
- Achat de tables et de chaises pour école et tables de réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès verbal du 20 mars 2026,
2. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
3. Délibération fixant l'indemnité de fonctions au Maire,
4. Délibération fixant l'indemnité de fonctions aux Adjoints au Maire,
5. Délibération désignant deux délégués et un délégué suppléant au comité du territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
6. Délibération désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Projet du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin (PNR),
7. Délibération désignant un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77,
8. Délibération désignant des membres titulaires et/ou suppléants aux Commissions Communales,
9. Affaires diverses.

1 - Approbation du procès verbal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Délibération 07/2026

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme .

3 – Délibération fixant l'indemnité de fonctions au Maire

Délibération 08/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Agnès RONDEAU, adjoint administratif, afin d'expliquer que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mars 2026 constatant l'élection du Maire ;
Vu la demande de Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, en date du 7 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème du 22 décembre 2025 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;
Considérant que pour une commune de 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction public soit 1027 ;
Considérant que Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, souhaite fixer le taux de l'indemnité du Maire à 25.50 % de l'indice brut 1027 ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
• Décide, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à Monsieur Dominique MACHURÉ, au taux de 25,50 % de l'indice brut 1027.

4- Délibération fixant l'indemnité de fonctions aux Adjointes au Maire

Délibération 09/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mars 2026 constatant l'élection de deux Adjointes ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie CHAVES et Monsieur James DELAFOY, Adjointes au Maire ;
Vu la demande de Madame Nathalie CHAVES Adjointe au Maire, en date du 7 avril 2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème du 22 décembre 2025 ;
Vu la demande de Monsieur James DELAFOY Adjoint au Maire, en date du 7 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème du 22 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
Considérant que pour une commune de 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes au Maire ne peut dépasser 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction public soit 1027 ;
Considérant que Madame Nathalie CHAVES et Monsieur James DELAFOY, souhaitent fixer le taux de l'indemnité aux Adjointes à 8.50 % de l'indice brut 1027 ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide que l'indemnité de fonction de Madame Nathalie CHAVES, première Adjointe est égale à 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction public,
- Décide que l'indemnité de fonction de Monsieur James DELAFOY, deuxième Adjoint est égale à 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction public,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération suite au texte de la DGCL (Direction Générales des Collectivités Locales) du 12 mars 2026.

5 - Délibération désignant deux délégués et un délégué suppléant au comité du territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Délibération 10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne comme délégués représentant la commune de Bussières au sein du comité de territoire n°8 Coulommiers Pays de Brie du SDESM.
 - Deux délégués titulaires : M James DELAFOY
Mme Nathalie CHAVES
 - Un délégué suppléant : Mme Cynthia TARDIF

6- Délibération désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Projet du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin (PNR)

Délibération 11/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Monsieur le Maire, énonce les candidats.

Propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne M. Dominique MACHURÉ pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire.
- Désigne Mme Celia TOCQUEVILLE pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléant.

7- Délibération désignant un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Délibération 12/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne comme élu représentant la commune de Bussières au sein de l'assemblée générale d'ID 77 : M. Éric DESPRÉS.

8 – Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes - CLECT

Délibération 13/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire
- Approuve les allocations compensatrices selon le tableau annexé

9 – Désignation des commissions communales

Délibération 14/2026

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du Conseil Municipal ou sont prises directement par le Monsieur le Maire, selon le cas.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de former les différentes commissions suivantes :

Nom de la Commission	Membres
Finances	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaires</u> : M. James DELAFOY, Mmes Nathalie CHAVES, Céline D'HOKER
Affaires scolaires	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaire</u> : Mme Nathalie CHAVES, <u>Suppléant</u> : Mme Fabienne POPINA
Commission de contrôle de la liste électorale	<u>Titulaire</u> : Mme Fabienne POPINA
Urbanisme / PLU / Chemins / Bâtiments / Patrimoine /	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaires</u> : Mme Carine REGENT-PANIER, MM Eric DESPRÉS, Jean-Luc RONDEAU, Christian CHARPENTIER
Environnement /Energie Équipement	<u>Titulaires</u> : M. James DELAFOY, Mme Nathalie CHAVES, Carine REGENT-PANIER, Cynthia TARDIF
Sécurité (incendie – routière) / Accessibilité /	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaires</u> : MM James DELAFOY Éric DESPRES, Mmes Céline D'HOKER, Carine REGENT-PANIER
Informatique / Communication	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaires</u> : Mmes Nathalie CHAVES, Célia TOCQUEVILLE, Cynthia TARDIF

Nom de la Commission	Membres
Chambre de l'Agriculture / Baux Ruraux	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaire</u> : M. Jean-Luc RONDEAU
Vie locale historique et culturelle / Fêtes et Cérémonies	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaires</u> : M James DELAFOY, Mmes Nathalie CHAVES, Fabienne POPINA, Célia TOCQUEVILLE, Cynthia TARDIF, Carine REGENT-PANIER
Responsable de la saleuse sous la tutelle de Monsieur le Maire	MM Ionut BARBU, Jean-Luc RONDEAU,
Responsable de la Salle Polyvalente sous la tutelle de Monsieur le Maire	MM James DELAFOY, Ionut BARBU, Mme Célia TOCQUEVILLE
Responsable du cimetière et l'Eglise sous la tutelle de Monsieur le Maire	Mme Nathalie CHAVES, M. Jean-Luc RONDEAU
Appel d'offres	<u>Président</u> : M. Dominique MACHURÉ <u>Titulaires</u> : Mmes Nathalie CHAVES, Céline D'HOKER, M. Jean-Luc RONDEAU <u>Suppléants</u> :MM James DELAFOY, Christian CHARPENTIER, Mme Célia TOCQUEVILLE

10 – Achat de tables et chaises pour l'école et tables pour salle de réunion Mairie

Délibération 15/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'achat de tables, chaises pour l'école et de tables pour salle de réunion de la Mairie.

Pour ce faire, il est présenté le devis VAL COLLECTIVITÉS d'un montant de 2.202,96 € TTC soit 1.835,80 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis VAL COLLECTIVITÉS d'un montant de 2.202,96 € TTC soit 1.835,80 € HT pour l'achat de tables et chaises.
- décide d'inscrire la dépense d'investissement nécessaire au budget 2026 compte 2184,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

11 - Affaires diverses.

Monsieur le Maire, Dominique MACHURÉ, donne la parole à Mme NIARFEIX qui demande si les bus emprunteront définitivement le circuit par la Route de Sérécourt. Il a été répondu qu'à ce jour, l'itinéraire est temporaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

James DELAFOY
Secrétaire de séance



Dominique MACHURÉ
Maire

